

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

MT/

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du **5 Juin 1935**

Vu ^{l'adhésion} ~~l'engagement~~ en date du **16 Juin 1935** donnée par le Conseil ~~pris par~~ **Municipal des Essarts-les-Sezanne ;**

A R R Ê T É

article premier

Le gros orme situé sur le territoire de la commune des ESSARTS-les-SEZANNE (Marne) en bordure et à l'ouest du chemin vicinal de Mœurs aux Essarts, est classé parmi les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Le Conservateur:

176 585-J. 4865-31. [36289]

inscrit au Bureau des
Dépôt n° 226 *traye* *Deville*
Hypothèques d' *Deville*
mil neuf cent trente *Cugy*

V° 507 N° 42
(Essarts-les-Sezanne)

Taxe . . .	
Décimes . . .	
Débit . . .	
Total . . .	
Quittance . . .	
Total . . .	